

## Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Mylène MADELAINE, Gwenaëlle FREMYET, Farès LOUIS, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Daniel BOJAN, Laurent GRAD, Jean GHESQUIERE, Nathalie LAVILLE, Christelle HAMERY, Marie RODRIGUES, Eddy ROTHGANGL, Gwenaëlle JEGU, Ilona BOURJAC.

Absents excusés et représentés :

Francis LE GOFF donne pouvoir à Mylène MADELAINE

Françoise GUICHARD donne pouvoir à Jacques DELEPOULLE

Isabelle SÖDERMAN donne pouvoir à Gwenaëlle FREMYET

Stéphane PEREIRA donne pouvoir à Bertrand HAUET

Secrétaire de séance : Nathalie LAVILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

### Délibération n° 26-04-10

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Monsieur le Maire propose de créer des commissions municipales, qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sur des sujets pour lesquelles elles ont été créées.

Le Maire en est Président de droit. Les membres siégeant au sein de ces commissions feront l'objet de délibérations distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De créer sept commissions municipales :

- affaires scolaires et petite enfance
- affaires sociales
- travaux et aménagements
- projets intergénérationnels
- communication, animation et vie culturelle
- urbanisme
- environnement et mobilité

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Archives

## Délibération n° 26-04-11

### **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,  
Vu la délibération n° 26-04-10 en date du 9 avril 2026, relative à la création des commissions municipales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De désigner les membres siégeant aux commissions :

- Commission « affaires scolaires et petite enfance » : Mylène MADELAINE, Gwenaëlle JEGU, Eddy ROTHGANGL, Marie RODRIGUES, Ilona BOURJAC.
- Commission « affaires sociales » : Mylène MADELAINE, André NICHELE, Christelle HAMERY, Gwenaëlle FREMYET, Jacques DELEPOULLE, Daniel BOJAN.
- Commission « travaux et aménagements » : Francis LE GOFF, Farès LOUIS, Stéphane PEREIRA, Françoise GUICHARD, Christelle HAMERY, Jean GHESQUIERE.
- Commission « projet intergénérationnel » : Gwenaëlle FREMYET, Mylène MADELAINE, Isabelle SÖDERMAN, Christelle HAMERY, Jacques DELEPOULLE, Marie RODRIGUES, Laurent GRAD.
- Commission « communication, animation et vie culturelle » : Gwenaëlle FREMYET, Eddy ROTHGANGL, Isabelle SÖDERMAN, Marie RODRIGUES, Jacques DELEPOULLE, Laurent GRAD.
- Commission « urbanisme » : Farès LOUIS, Jean GHESQUIERE, Ilona BOURJAC, Nathalie LAVILLE, Françoise GUICHARD, Stéphane PEREIRA.
- Commission « environnement et mobilité » : Farès LOUIS, Gwenaëlle FREMYET, Eddy ROTHGANGL, Françoise GUICHARD, Nathalie LAVILLE, Jean GHESQUIERE.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Archives

## Délibération n° 26-04-12

### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES AU RESEAU BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUE « AU FIL DES PAGES ».**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de deux représentants du Conseil municipal pour représenter la commune aux comités de pilotage.

Sont candidats :

- Gwenaëlle JEGU
- Mylène MADELAINÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DESIGNE à l'unanimité,

Comme membres du Conseil municipal pour siéger aux assemblées générales du réseau « Au Fil des Pages » :

- Gwenaëlle JEGU
- Mylène MADELAINÉ

Ampliation à :  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Réseau « Au Fil des Pages »

### Délibération n° 26-04-13

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE NEAUPHLE LE CHATEAU (SIARNC)**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de nouveaux délégués (deux titulaires et deux suppléants) au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC).

Sont candidats titulaires :

- Francis LE GOFF
- Farès LOUIS

Sont candidats suppléants :

- Nathalie LAVILLE
- Christelle HAMERY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Les délégués ci-après pour représenter la commune de Saint-Germain de la Grange au sein du SIARNC.

Délégués titulaires :

- Francis LE GOFF
- Farès LOUIS

Délégués suppléants :

- Nathalie LAVILLE
- Christelle HAMERY

Ampliation à :  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Monsieur le Président du SIARNC

**Délibération n° 26-04-14**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY).**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la nomination de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

Est candidat titulaire :

- Francis LE GOFF

Est candidat suppléant :

- Stéphane PEREIRA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Les délégués ci-après pour représenter la commune de Saint-Germain de la Grange au sein du SEY :

Délégué titulaire :

- Francis LE GOFF

Délégué suppléant :

- Stéphane PEREIRA

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet  
Monsieur le Président du SEY

**Délibération n° 26-04-15**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE).**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la nomination de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau.

Est candidat titulaire :

- Stéphane PEREIRA

Est candidat suppléant :

- Nathalie LAVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Les délégués ci-après pour représenter la commune de Saint-Germain de la Grange au sein du SIRYAE.

Délégué titulaire :

- Stéphane PEREIRA

Délégué suppléant :

- Nathalie LAVILLE

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet  
Monsieur le Président du SIRYAE

#### **Délibération n° 26-04-16**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY).**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au sein du Syndicat Interrégional de Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY).

Est candidat titulaire :

- Laurent GRAD

Est candidat suppléant :

- Mylène MADELAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Les délégués ci-après pour représenter la commune de Saint-Germain de la Grange au sein du SILY.

Délégué titulaire :

- Laurent GRAD

Délégué suppléant :

- Mylène MADELAINE

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet  
Monsieur le Président du SILY

#### **Délibération n° 26-04-17**

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR L'INSTALLATION D'INCINERATION DE DECHETS NON DANGEREUX A THIVERVAL GRIGNON**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de nouveaux délégués (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval Grignon.

Est candidat titulaire :

- Bertrand HAUET

Est candidat suppléant :

- Ilona BOURJAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Les délégués ci-après pour représenter la commune de Saint-Germain de la Grange au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation d'incinération de déchets non dangereux à Thiverval Grignon.

Délégué titulaire :

- Bertrand HAUET

Délégué suppléant :

- Ilona BOURJAC

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

CSS

#### Délibération n° 26-04-18

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE.**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant-défense.

Est candidat :

- Ilona BOURJAC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Comme correspondant-défense :

- Ilona BOURJAC

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

#### Délibération n° 26-04-19

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN QUALITE DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjointes en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant incendie et secours.

Est candidat :

- Gwenaëlle FREMYET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Comme correspondant incendie et secours :

- Gwenaëlle FREMYET

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

#### **Délibération n° 26-04-20**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PATRIMONIALE DE LA PLAINE DE VERSAILLES ET DU PLATEAU DES ALLUETS (APPVPA).**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints en séance du 20 mars 2026, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Sont candidats :

- Eddy ROTHGANGL (titulaire)
- Françoise GUICHARD (suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Comme déléguées pour représenter la commune à l'APPVPA » :

- Eddy ROTHGANGL (titulaire)
- Françoise GUICHARD (suppléante)

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

APPVPA

#### **Délibération n° 26-04-21**

**OBJET : CCCY : RAPPORT DE LA CLECT**

Par délibération n°26-002 en date du 11 février 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 11/02/2026,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Archives

### Délibération n° 26-04-22

## **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux,
- une information enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les documents relatifs au CFU. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

Monsieur Hauet s'étant retiré pour le vote du CFU, Mylène MADELAINE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 26 mars 2026,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget communal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.

- d'arrêter les résultats définitifs suivants :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER -VUE D'ENSEMBLE	BI

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Ta cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 454 703,57	1 357 500,00	2 812 203,57
	Recettes réalisées (1)	B	850 932,78	1 528 979,75	2 379 912,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 489 944,48	1 721 014,75	5 210 959,23
	Dépenses réalisées (1)	E	1 662 516,29	1 003 825,24	2 666 341,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-811 583,51	525 154,51	-286 429,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 035 240,91	363 514,75	2 398 755,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 223 657,40	888 669,26	2 112 326,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 223 657,40	888 669,26	2 112 326,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :  
 Sous-Préfecture de Rambouillet  
 Comptable des Finances Publiques  
 Archives

### Délibération n° 26-04-23

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le Compte Financier Unique, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2025. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le Compte Financier Unique de la commune, exercice 2025, voté et adopté le 9 avril 2026 par délibération n° 26-04-22 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **888 669,26 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération n° 26-04-22 du 9 avril 2026 relative à la présentation et au vote du compte financier unique 2025 de la commune,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'affecter le résultat de **888 669,26 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **388 669,26 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **500 000 €**.

Article 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2026 du budget de la commune.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Centre des Finances Publiques  
Archives

**Délibération n° 26-04-24**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2026.**

Conformément au code général des impôts, le Conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le Conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la Commune est appelée à voter les taux pour l'année 2026 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.07 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,  
Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 26 mars 2026,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter, pour l'exercice 2026, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.07 %

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Centre Départemental d'Assiette des Yvelines  
Centre des Finances Publiques  
Archives

**Délibération n° 26-04-25**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.**

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une

analyse de la situation financière de la commune, de ses décisions en matière de fiscalité locale ainsi que de ses besoins en financement pour assurer le fonctionnement de ses services et la réalisation de ses projets d'investissement, que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Dans le cadre du référentiel M. 57, en matière de décisions modificatives, il n'y a pas de changement, l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales trouve toujours à s'appliquer.

Les chapitres des dépenses imprévues dans chaque section n'existent plus dans la nomenclature M57, lors du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu la délibération n° 26-04-23 du 9 avril 2026 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 26 mars 2026,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

**- en section de fonctionnement pour un équilibre financier de 1 779 169,26 € en dépenses et en recettes.**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 011	Charges à caractère général	428 559,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	592 000,00 €
Chap. 014	Atténuation de produits	170 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	157 480,00 €
Chap. 66	Charges financières	8 000,00 €
Chap. 67	Charges spécifiques	500,00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions	500,00 €
Chap. 042	Dotations aux amortissements	3 600,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	418 530,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 779 169,26 €</b>

**Au titre des recettes :**

Chap. 70	Produits des services du domaine	197 100,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	1 068 200,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	72 200,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	46 000,00 €
Chap. 77	Produits spécifiques	2 500,00 €
Chap. 013	Atténuation de charges	4 500,00 €
Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	388 669,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 779 169,26 €</b>

**- En section d'investissement pour un équilibre financier de 2 572 487,66 € en dépenses et en recettes**

**Au titre des dépenses :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	800,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	93 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 688 687,66 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	770 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 572 487,66 €</b>

**Au titre des recettes :**

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	210 000,00 €
Chap. 10	Affectation	500 000,00 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	216 700,00 €
Chap. 040	Dotation aux amortissements	3 600,00 €
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	1 223 657,40 €
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	418 530,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 572 487,66 €</b>

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Centre des Finances Publiques  
Archives

**Délibération n° 26-04-26**

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de **18 750 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 26-04-25 du 9 avril 2026 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 26 mars 2026,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **13 750 €**
- Caisse des Ecoles : **5 000 €**

Article 2 : D'inscrire le montant total de **18 750 €** correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2026 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
Sous-Préfecture de Rambouillet  
Centre des Finances Publiques  
Archives

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir un montant de 16 500 €, inscrit à l'article 65748 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 26-04-25 du 9 avril 2026 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune,  
 Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 26 mars 2026,  
 Compte-tenu de la participation de certains élus à la gouvernance d'associations bénéficiaires d'une subvention, ces derniers ne prennent pas part au vote,  
 Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,  
 Gwenaëlle FREMYET n'a pas pris part au vote pour l'association « AFAC ».  
 Francis LE GOFF n'a pas pris part au vote pour l'association « AFAC ».  
 Jacques DELEPOULLE n'a pas pris part au vote pour l'association « club de l'âge d'or ».  
 Françoise GUICHARD n'a pas pris part au vote pour l'association « club de l'âge d'or ».  
 Marie RODRIGUES n'a pas pris part au vote pour l'association « les Grands'joie ».  
 Gwenaëlle FREMYET n'a pas pris part au vote pour l'association « AMAP Plaine de goûts ».

Article 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-joint.

Article 2 : D'inscrire le montant total de 16 500 € au budget primitif 2026, article 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

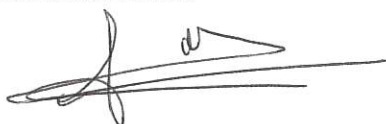
Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à  
 Sous-Préfecture de Rambouillet  
 Centre des Finances Publiques  
 Archives

	BUDGET 2026
<b>AFAC</b>	1 000,00 €
<b>Club de l'Age d'Or</b>	3 100,00 €
<b>Ass.Sportive de Saint-Germain de la grange ASSG</b>	850,00 €
<b>Faites remuer vos sens</b>	250,00 €
<b>La Grange de Saint Germain (Scrapbooking)</b>	200,00 €
<b>La Grange Animée</b>	3 000,00 €
<b>Les Grands'Joie</b>	3 000,00 €
<b>Vita'Gym &amp; Sport Nature</b>	300,00 €
<b>UNC Section locale (Anciens Combattants)</b>	300,00 €
<b>France Alzheimer</b>	250,00 €
<b>Football Club de Neauphle le Château</b>	2 600,00 €
<b>AMAP Plaine de goût</b>	1 650,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 500,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

La secrétaire de séance,  
 Nathalie LAVILLE




Le Maire,  
 Bertrand HAUET

